



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 4 février 2025

Nombre de membres : 72

En exercice : 72

Présents : 67

Votants : 67

Délibération n° 2025-03-022

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



ID : 028-200070159-20250303-2025\_03\_022-DE

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 3 mars 2025 à 20h15 sur convocation en date du 4 février 2025 signée de M. Benoit PELLEGRIN, Président, en salle « Thierry La Fronde » à Janville en Beauce.

## Présents :

M. François-Cyril RACLIN (ARDELU), M. Claude PIERRE (BAIGNEAUX), Mme Brigitte CHAUVEL (BAUDREVILLE), M. Guy BILLAULT (BAZOCHE EN DUNOIS), Mme Isabelle DORET a donné pouvoir à M. Benoit MESLAND (BAZOCHE LES HAUTES), M. Jean-Luc LEGRAND a donné pouvoir à M. Jean-Philippe POTTIER (CORMAINVILLE), M. Fulbert LEVEILLARD (COURBEHAYE), M. Philippe LESAGE (DAMBRON), Mme Gwenaëlle VINCHON, M. François VASSORT, M. Julien BIRRE (EOLE EN BEAUCE), M. Jean-Philippe POTTIER (FONTENAY SUR CONIE), M. Francis BESNARD (FRESNAY L'EVEQUE), M. Laurent CLEMENTONI (GARANCIERES EN BEAUCE), Mme Yolande LETORT (GOMMERVILLE), M. Éric COCHIN (GOUILLONS), M. Benoit MESLAND (GUILLEVILLE), M. François COTTIN (GUILLONVILLE), M. Jean-Pierre BOURRET (INTREVILLE), M. Stéphane MAGUET, Mme Isabelle CHENU, M. Clément WINGLER, M. Jean-Michel GOUACHE (JANVILLE EN BEAUCE), M. Marc GUERRINI, M. Patrick PARIS, Mme Stéphanie RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Alain ALLELY, M. Alain ALLELY, Mme Lydia CHOUGNY, M. Clément HAQUET, Mme Nathalie CARNIS, Mme Laurence LEVEILLARD a donné pouvoir à M. Clément HAQUET, Mme Sylvie PECQUET a donné pouvoir à M. Rémy PROUST, M. Rémy PROUST (LES VILLAGES VOVEENS), M. Hugues ROBERT a donné pouvoir à M. Thierry FALLOU, M. Pascal ROGER (LOIGNY LA BATAILLE), M. Hervé MARDELET (LOUVILLE-LACHENARD), M. Marc LANGE a donné pouvoir à M. Benoit POMMIER (LUMEAU), M. Yves GORON (MEROUVILLE), M. Patrick CHAPART (MOUTIERS EN BEAUCE), M. Jacques COUTURIER a donné pouvoir à M. Pascal REAU, M. Alexandre JAQUEMET a donné pouvoir à M. Jérémy FAUCONNIER, M. Pascal REAU (NEUVILLE SAINT DENIS), M. Alain DUPUIS (OINVILLE SAINT LIPHARD), M. Serge RINGWALD, Mme Ghislaine BIGOT (ORGERES EN BEAUCE), M. Jean-Michel DUBIEF (OUARVILLE), Mme Florence HERON (OYSONVILLE), M. Thierry FALLOU (PERONVILLE), M. Daniel LEHÉRISSÉ (POINVILLE), Mme Dany BERTHEAU a donné pouvoir à M. Philippe LESAGE (POUPRY), Mme Isabelle MONTGUILLON (PRASVILLE), Mme Michèle BARBE (RECLAINVILLE), M. Jean-Marc DUPRÉ, Mme Séverine MARIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUPRE (SAINVILLE), M. Jean-Paul LACHAUME (SANTILLY), M. Benoît PELLEGRIN, M. Dominique BILLAULT (TERMINIERS), M. Benoit POMMIER (TILLAY LE PENEUX), M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD a donné pouvoir à Mme Delphine BRETON, Mme Delphine BRETON, Mme Nathalie VALENTIN, M. François CLOUET a donné pouvoir à M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Jean-Michel PINCELOUP (TOURY), M. Roger MINEAU (TRANCRAINVILLE), M. Philippe GAUCHERON (VARIZE), M. Claude BILLAUD (VILLARS), M. Laurent CASSONNET a donné pouvoir à M. Patrick CHAPART (YMONVILLE)

*Mme Brigitte CHAUVEL est nommée secrétaire de séance.*

**Objet :** Révision allégée n°2 PLUi – extension SODICLAIR

## **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2121-10

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 ; L.153-34 ; L.111-6 ; L.111-8 ; L.153-34

Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Cœur de Beauce » par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1er janvier 2017 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2017187-0001 en date du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce, et n°2017289-0002 en date du 16 octobre 2018 portant extension du périmètre communautaire ;

Vu la délibération n°2022-05-101 en date du 9 mai 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Beauce

Vu la délibération n°2024-09-128 en date du 16 septembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Beauce

Vu les compétences statutaires ;

Madame la Vice-Présidente explique que la communauté de communes a rencontré le 16 janvier 2025 l'entreprise SODICLAIR qui porte un projet d'extension de son site en partenariat avec la SAEDEL.

L'entreprise souhaitant développer la part de marché d'une nouvelle gamme de produits, a lancé la construction d'un bâtiment de stockage et d'atelier de découpe d'une surface de 1600m<sup>2</sup> en début d'année 2025.

Dans la continuité de ces travaux, elle veut doubler à terme la surface du bâtiment sur la parcelle voisine, classé actuellement en zone A, dont elle a fait l'acquisition en fin d'année 2024.

C'est donc en ce sens qu'il y a lieu de procéder à une révision allégée du PLUi pour faire évoluer le règlement graphique afin autoriser le futur projet sur la parcelle.

Considérant qu'au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme la procédure de révision allégée du PLUi fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, cette concertation préalable vise à informer les administrés des objectifs poursuivis à savoir la réduction des bandes d'inconstructibilité évoquée précédemment et à recueillir leurs observations ;

#### **Décide avec 66 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **D'engager une procédure de Révision Allégée n°2 du PLUi Cœur de Beauce portant sur une évolution de zonage sur la commune de Nottonville**
- **De fixer au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :**
  - **Une information et une mise à disposition du dossier sur le site internet de la communauté de communes ou consultable au siège social de la communauté de communes**
  - **Un affichage sur les Communes concernées informant les administrés de la tenue de la concertation, de la mise à disposition du dossier ainsi que des modalités pour formuler une observation ;**
  - **La possibilité pour le public d'adresser ses contributions par voie dématérialisée à l'adresse mail [contact@coeurdebeauce.fr](mailto:contact@coeurdebeauce.fr); ou via le registre de concertation mis à disposition au siège social**
  - **La tenue d'une réunion publique**
- **D'autoriser le Président à signer tout document pour missionner un bureau d'étude à la tenue de la procédure et à la production « d'étude urbaine » au titre de l'article L111-8 du code de l'urbanisme afin déroger à l'article L111-6 du présent code**
- **D'autoriser le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'urbanisme et notamment :**
  - **De la transmettre à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 028-200070159-20250303-2025\_03\_022-DE

- De l'afficher pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et dans l'ensemble des mairies de la Communauté de Communes durant un mois,
  - D'insérer la mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,
  - De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de la procédure

Envoyé en préfecture le 13/03/2025  
Reçu en préfecture le 13/03/2025  
Publié le  
ID : 028-200070159-20250303-2025\_03\_022-DE



Pour extrait certifié conforme.  
Le Président,

Benoît PELLEGRIN